Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261127-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

Convocation du 4 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Pascale GALLERNE donne pouvoir à Pascale LABBE
Karine BOIVIN donne pouvoir à Anthony DECRETON
Pierre SALOU donne pouvoir à Maryse LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony DECRETON

Membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

2026-11-27 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération du 8 septembre 2026 portant adoption du tableau des effectifs ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci et qu'il appartient au conseil municipal de modifier ou de supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs afin de l'adapter aux mouvements observés (départs, recrutements), aux avancements de grades et promotions internes, aux besoins et / ou aux évolutions des missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- DECIDE de créer deux postes à temps complet (35h00 / semaine) dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

- DECIDE de supprimer un poste à temps non complet (7h00 / semaine) dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et de créer un poste à temps non complet (8h00 / semaine) dans ce même cadre d'emplois, pour permettre la modification de la durée hebdomadaire de service du poste concerné ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261127-DE

- **DECIDE** de supprimer un poste à temps non complet (13h00 / semaine) dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et de créer un poste à temps non complet (15h00 / semaine) dans ce même cadre d'emplois, pour permettre la modification de la durée hebdomadaire de service du poste concerné ;

- **ADOPTE** le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe ;

- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville de Ploufragan.

A Ploufragan, le 17 novembre 2026

Le Maire
Bruno BEUZIT



Le secrétaire de séance
Anthony DECRETON